

Question n° 17**REPUBLIQUE FRANCAISE**Département de la  
Seine-MaritimeReçu à la préfecture  
et pour le conformité leArrondissement du  
HAVRE**VILLE DE MONTIVILLIERS**Extrait du Registry des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers d'après la Loi .....	33
Nombre de Conseillers en exercice .....	33
Nombre de Conseillers présents .....	28
Nombre de Pouvoirs .....	4
Nombre de Votants .....	32

Extrait de la délibération affiché le 26 Septembre 2008

L'an deux mille huit, à dix huit heures trente, par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 8 Septembre 2008, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle des Délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel PETIT, Maire.

Appel nominal :

Gilles BELLIERE, Ghislaine HERVE, Jean-Pierre LAMARE, Véronique BLONDEL, Pascal DUMESNIL, Aurélien LECACHEUR, Pascale GALAIS, Josette JEANNE DIT FOUQUE, André LESEIGNEUR, Viviane RIOULT, Jean-Claude BLONDEL, Thierry LEROUX, Annick HAUCHECORNE, Patrick GUARD, Christine LECACHEUR, Dominique GOUVEIA, Nada AFIOUNI, Anne DARBAR, Gwénaëlle COROUGE, Nicole LANGLOIS, Jean-Luc GONFROY, Dominique THINNES, Corinne LEVILLAIN, Marie-Paule DESHAYES, Daniel DUCHEMIN, Martine LESAUVAGE, Jérôme DUBOST.

Excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Hélène FAMERY (Pouvoir à Pascal DUMESNIL), Jean-Michel VALLERY, (Pouvoir à Daniel PETIT), Jacques THIEUSSELIN (Pouvoir à Jean-Pierre LAMARE), Marie-Christine LEBRETON (Pouvoir à Nicole LANGLOIS).

Absent :

Nicolas GUILLET

Désignation du Secrétaire de séance :

Aurélien LECACHEUR est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2008

**QUESTION :** n° 17 2-3

**OBJET :** Maintien de l'animation et de la diversité commerciale de la Ville -  
Modification du périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain des communes  
sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean Pierre LAMARE

La loi du 2 Août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises a instauré la possibilité pour les communes d'instaurer un Droit de Préemption sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

Le Conseil Municipal a déjà été amené à se prononcer de manière unanime pour la mise en place de ce Droit de Préemption sur notre commune lors de sa réunion du 25 Janvier 2007.

Le périmètre retenu concernait 3 secteurs :

- 1) Le Centre Ville (quasi totalité des rues du Centre Ville),
- 2) Le Centre Commercial Belle - Etoile,
- 3) Le pôle commercial autour d'Intermarché.

Toutefois, un décret important est venu préciser les modalités de mise en place du dispositif législatif prévu par la loi du 2 Août 2005.

Ce décret prévoit notamment que « *lorsqu'une commune envisage d'instituer le Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, le Maire soumet pour avis le projet de délibération du Conseil Municipal à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune. Le projet de délibération est accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale* ».

Afin de respecter la procédure désormais prévue par le décret du 28 Décembre 2007, nous avons demandé l'avis de la Chambre de Commerces et celui de la Chambre des Métiers.

La Chambre de Commerce nous a indiqué qu'elle était favorable à la création d'un périmètre couvrant le Centre Commercial Belle - Etoile et le pôle commercial autour d'Intermarché. Toutefois, elle souhaitait que le périmètre retenu en Centre Ville se limite aux rues commerçantes principales.

Afin de tenir compte de cette remarque, un projet de périmètre plus réduit en Centre Ville a été présenté à la Commission Urbanisme du 6 Mai 2008. Ce périmètre se limitait à la Place François Mitterrand, la Rue Léon Gambetta, la Rue René Coty, la Rue Félix Faure et le début de la Rue Oscar Germain.

L'ensemble des membres de la Commission a demandé à ce que soit rajouté le Cours Sainte Croix, le début de la Rue de la République jusqu'à la Rue Cardot, ainsi que les deux rues composant les HALLETTES, soit la rue Henri LEMONNIER et la Place du Docteur CHEVALLIER.

Par courrier en date du 11 Juin 2008, la Chambre de Commerce s'est prononcée favorablement sur le projet qui lui a été présenté.

De même, par courrier du 13 Juin 2008, la Chambre des Métiers a émis un avis favorable sur ce périmètre.

Par conséquent, afin de permettre la mise en œuvre de ce droit de préemption sur le territoire de la commune de Montivilliers, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

1°)- Déterminer le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat comme suit :

Le périmètre se décompose en 3 secteurs :

#### Secteur 1 - Centre Ville

- Place François Mitterrand,
- Rue Gambetta,
- Rue de la République : - numéros pairs du n°4 au n°10,  
- numéros impairs du n°1 au n° 9,
- Rue Cardot
- Rue Félix Faure,
- Rue Oscar Germain jusqu'à la Place du Coeur incluse,
- Rue Lemonnier,
- Place du Docteur Chevallier,
- Rue René Coty,
- Le bas de la Place Abbé Pierre (du n°1 bis au n° 9 inclus).
- Le Cours Sainte Croix.

#### Secteur 2 - Centre Commercial Belle - Etoile

- L'ensemble des commerces du Centre Commercial de la Belle – Etoile.

#### Secteur 3 - Avenue Président Wilson

- Numéros pairs : le n°36
- Numéros impairs : les n°39, 43, 45, et 49.

2°)- Exercer, au nom de la commune, le Droit de Préemption défini par les articles L.214-1, L 214-2 et L 214-3 du Code de l'Urbanisme.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus à l'unanimité*

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme au registre dûment signé.*